Formulaire F2Bis



**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES
MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 9 JUIN 2024**

Lettre du Président du bureau régional aux assesseurs de ce bureau

Circonscription électorale de:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A | Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse |  |
| Date |  |

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 16 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises[[1]](#footnote-1), je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau régional qui siégera à Bruxelles.

 rue ...................................., n°....,

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le lundi 15 avril 2024 (55ème jour avant le scrutin) à 16 heures, au siège de ce bureau, pour prendre part à la séance de l'arrêt provisoire des listes de candidats.

Vous aurez ensuite à assister à la séance de l'arrêt définitif des listes (52ème jour avant le scrutin) qui se tiendra le jeudi 18 avril 2024 à 16 heures et, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Les membres des bureaux électoraux ont droit à un jeton de présence et à des indemnités de déplacement dans les conditions déterminées par le Roi. **Veuillez-vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.**

En cas d'empêchement légal, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer[[2]](#footnote-2), dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

 Le Président,

**RECEPISSE**

A renvoyer à Madame, Monsieur, .........………..............., président du bureau principal régionale, siégeant à (adresse) .......................

**ELECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES
MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 9 JUIN 2024**

Le (la) soussigné(e), (nom) .............................., (adresse) ..............................................................................................., désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) du bureau principal régional de .............................., déclare avoir reçu la lettre de M. le Président de ce bureau, en date du .................,lui donnant information de sa désignation.

 A................................., le ..........……........ 2023.

 Signature

1. Loi spéciale du 12.01.1989 relative aux Institutions bruxelloises (LSIB) et Code électoral.

Art. 16 (LSIB) : Il est constitué un bureau régional siégeant dans la ville de Bruxelles. Le bureau régional est présidé conjointement par le président du tribunal de première instance néerlandophone et le président du tribunal de première instance francophone.

Le bureau régional comprend, outre les présidents, deux assesseurs effectifs et deux assesseurs suppléants d'expression française, deux assesseurs effectifs et deux assesseurs suppléants d'expression néerlandaise ainsi qu'un secrétaire sans voix délibérative, désignés par le président parmi les électeurs de la circonscription électorale.

Art. 95, § 10, alinéa 3 (CE): Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées. [↑](#footnote-ref-1)
2. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contre­seing de ce dernier. [↑](#footnote-ref-2)